

DELIBERATION N°CA 14-19 DU 2 DECEMBRE 2014

**Modifiant le montant des autorisations de programme
pour l'année 2014**

Vu la délibération n° CB 12-15 du 18 octobre 2012 portant avis conforme du comité de bassin sur le 10^{ème} programme,

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 portant approbation du 10^{ème} programme,

Le Conseil d'administration :

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil d'administration décide d'arrêter un montant d'autorisations de programme supplémentaire pour l'année 2014 sur,

- la LP 43 dépenses de personnel de 0.2 millions d'euros
- la LP 44 charges de régularisation de 17,2 millions d'euros

**La Secrétaire
du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean DAUBIGNY